

Arrêté de sectorisation

Lycée de Pibrac

Arrêté de sectorisation pris par Madame la Rectrice de l'académie de Toulouse le 20 janvier 2017.

L2



ACADEMIE
TOULOUSE

REGION AUZILANCOISE
OCCITANE

MINISTRE
DE L'EDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Direction de l'Organisation
Scolaire

Bureau de la carte des
formations

Palmeraie
UMS n° 0360

Dirigé(e) par
Bernard FABARDI

Téléphone
05 61 21 70 55

Site
www.ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 47 70
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Fiacre
31400 Toulouse



LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la circulaire du 10 juin 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement – application de l'article 13 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée : planification scolaire ;

VU le décret n°2005-291 du 30 mars 2005 relatif à la procédure de consultation en matière de transports scolaires ;

VU l'arrêté rectoral en date du 22 janvier 2004 relatif au périmètre du district scolaire du lycée Saint-Euphère de Bagnac ;

VU l'arrêté rectoral en date du 22 janvier 2004 relatif au périmètre du district scolaire du lycée Joseph Savone de l'Isle-Jourdain ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2017, le district scolaire du lycée de PIBRAC (Haute-Garonne) est constitué des communes suivantes :

- ✓ PIBRAC
- ✓ LEGUEVIN
- ✓ BRAX
- ✓ LASSERRE
- ✓ MERENVILLE
- ✓ PRADERE-LES-BOURQUETS
- ✓ LE CASTERA
- ✓ LEVIGNAC
- ✓ MONTAIGUT-SUR-SAVE
- ✓ DAUX
- ✓ SAINT-PAUL-SUR-SAVE
- ✓ MENVILLE
- ✓ BRETX
- ✓ THIL
- ✓ LAUMAC
- ✓ SAINT-CEZERT
- ✓ LE BURGAUD

